# CONTRAT DE MECENAT ENTRE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ET L'ASSOCIATION DURAMEN

## ENTRE D’UNE PART

La Société \_\_\_\_ dont le siège social est situé \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

représentée par \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ en sa qualité de \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

Ci-après désignée « la Société »

## ET D’AUTRE PART

L’Association Duramen, Association Loi 1901 dont le siège est situé à Arbocentre, 2163 avenue de la Pomme de Pin, CS 40 001 - ARDON, 45075 ORLEANS Cedex 2

représentée par \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ , en sa qualité de \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

Ci-après désignée « l’Association »

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

L’Association a pour objet de concourir à la lutte contre le changement climatique lié à l’effet de serre. Comme l’y incite le protocole de Kyoto, l’Association DURAMEN a pour objet d’initier, organiser et gérer toutes les activités nécessaires à la création, à l’animation, au développement et à la diffusion d’une offre volontaire de stockage du carbone et de réduction d’émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration environnementale sur le territoire de la région Centre Val de Loire et notamment dans les secteurs sylvicoles, agricoles, fonciers et de la filière forêt-bois.

Issue d'une réflexion collective des acteurs de la filière forêt-bois en région Centre, cette Association souhaite mettre en relation des "émetteurs" avec des "absorbeurs" de CO2, des personnes qui veulent agir pour l'environnent avec celles qui le peuvent, par l'intermédiaire de la forêt. L'Association proposera cette mise en relation par des projets innovants qui auront, entre autre, comme objectifs de faciliter et accroitre le captage de CO2 par la forêt et le stockage dans les produits bois, et de contribuer au maintien de la biodiversité, à la régulation du cycle de l'eau, à la protection des sols, à la qualité de l'air, au bien-être des Hommes... grâce aux rôles bienfaisants de la forêt. Cela se traduit par une aide proposée à toutes les personnes qui désirent améliorer leur sylviculture : adapter les peuplements au changement climatique, renforcer une gestion forestière durable, dynamiser la gestion, sauver des peuplements compromis sur le long terme... L’un des principaux moyens d’action est de soutenir des projets d’adaptation de la forêt régionale au changement climatique.

La Société a mis en place une politique de développement durable...

La Société souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessous défini et soutenu par l’Association.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## OBJET DU CONTRAT

La Société s’engage à soutenir l’Association suivant les modalités prévues à l’article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l’article 2 ci-dessous.

Le financement prévu dans le cadre de ce contrat servira à l'amélioration du capital sylvicole des parcelles visées par le présent contrat, à les adapter aux changements climatiques, à améliorer la biodiversité et le captage du CO2 et à consolider la filière forêt-bois sur le territoire de la région Centre-Val de Loire.

## PROJET

L’Association s’engage à commencer la réalisation du/des projet(s) ci-dessous dans les 12 mois suivant la signature de ce contrat :

- \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

Les parcelles et le projet faisant l'objet de cette opération sont identifiés sans ambiguïté dans le formulaire de projet rempli préalablement par le Propriétaire et validé par le Comité Scientifique & Technique, le Comité d'Ethique et le Bureau de l'Association en annexe.

Ces projets présentent de nombreux co-bénéfices.

Les éclaircies pourront être valorisées localement. Le travail en circuit-court sera favorisé. Ces opérations d'éclaircie favoriseront la biodiversité (maintien des feuillus, préservation de la régénération naturelle, préservation des lisières...).

Dans l’ensemble des itinéraires retenus, l’impact sera positif par rapport à l'environnement. La certification PEFC ou FSC ainsi que, dans certaines zones, la classification Natura 2000 en seront entre autre les preuves.

## OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, la Société s’engage à verser à l’Association la somme de \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ €.

## OBLIGATIONS DE L’ASSOCIATION

L’Association s’engage à verser cette somme aux porteurs de projets selon l'échéancier suivant :

1. - 50% de l’aide soit X€, à la signature du contrat entre l’Association et le porteur de projet
2. - 25% de l’aide soit Y€ sur présentation :

* des pièces justificatives demandées dans le cahier des charges et dans le contrat de mécénat entre l’Association et le porteur de projet
* de l’ensemble des factures acquittées, relatives au projet (des travaux préparatoires à la plantation)

- 25% de l’aide, soit Z€, au bout de 4 ans, soit en AAAA, si le projet est une réussite.

L'Association s'engage à vérifier (au bout de 4 ans) la bonne réalisation des projets.

## EXCLUSIVITE

Le(s) projet(s) cité(s) à l’article 2 pourra(ont) être soutenu(s) par d’autres mécènes, sous réserve que ces derniers ne soient pas concurrents de la Société. Avant d’accepter un nouveau mécène pour ce(s) projet(s) (Projet \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ ), l’Association devra demander l’accord préalable et écrit de la Société.

## ASSURANCES

L’Association s’engage à disposer d’une assurance responsabilité civile.

## DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat a une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Le mécène pourra solliciter l'accord du propriétaire pour une visite des parcelles concernées au delà de cette période pour suivre le projet.

## RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l’une des parties,

- pour cause de cessation d’activités de l’une des deux parties.

L'Association ou la Société pourront mettre fin à leur collaboration telle que définie par le présent contrat sous les conditions de sortie suivantes :

* si l’initiative de la rupture est prise par l’Association, elle remboursera à la Société les fonds non affectés à des projets à la date de la rupture du présent contrat ;
* si l’initiative de la rupture est prise par la Société, elle ne pourra pas se prévaloir d’un remboursement des fonds déjà affectés à des projets à la date de la rupture du présent contrat.

Compte tenu de la nature du présent contrat, l'Association et la Société s’engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et préalablement à toute difficulté à entamer un processus de concertation de manière à parvenir à une solution amiable dans l’intérêt respectif des parties.

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

* en cas de défaut des obligations prévues dans le contrat à la charge du/des porteur(s) de projet, et notamment de réalisation des travaux d’amélioration sylvicole dans les délais et dans les termes prévus, auquel cas l’Association s’engage à proposer d'autres projets à la Société pour réaffecter les fonds ;
* par la Société en cas d’atteinte à l’image de la Société par l’Association et réciproquement.

## COMMUNICATION

L’Association pourra communiquer sur ses actions auprès de la presse, des potentiels mécènes, des acteurs locaux (élus, collectivités...) en utilisant les médias à sa disposition sous réserve que le coût de la communication soit strictement inférieur au montant du don du mécène.

La Société pourra communiquer sur son don en utilisant les médias à sa disposition sous condition que les investissements concernant les communications soient strictement inférieurs à la valeur du don. La Société pourra visiter (avec ses salariés, partenaires, clients...) les parcelles en question, une fois au maximum par an, sur rendez-vous avec les propriétaires des parcelles concernées.

L'Association pourra proposer aux porteurs de projets un panneau à mettre sur les parcelles forestières des projets, réalisé par l'Association avec entre autre les logos de l'Association et de la Société.

## NON RENONCIATION

Le fait pour l’une des Parties de ne pas se prévaloir d’un manquement par les autres Parties à l’une des obligations visées dans le présent contrat ne saurait être interprété pour l’avenir comme une renonciation à l’obligation en cause.

## LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

En cas de différend dans le cadre de l’exécution ou l’interprétation du contrat, les Parties s’efforceront de le régler à l’amiable et de bonne foi. En cas d’échec de la tentative de règlement amiable, seuls les tribunaux du ressort de la Cour d’appel d'Orléans pourront être saisis du litige par l’une des Parties. Le contrat est régi et interprété conformément au droit français.

Fait à \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ le \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

En deux exemplaires

Pour la Société Pour l’Association

M/Mme \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ M/Mme \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

Signature Signature